



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection des consommateurs

Question écrite n° 63543

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les dangers que représenteraient certains composés conservateurs, les parabens, utilisés couramment en cosmétiques et dans l'alimentation. Plusieurs scientifiques américains affirment que ces composants contenant des dérivés d'aluminium peuvent favoriser le développement de différents cancers hormono-dépendants parmi lesquels le cancer du sein. Une spécialiste en biologie cellulaire, attachée à l'université d'Uruguay, certifie que la cause principale du déclenchement du cancer du sein serait due à ces substances et ce risque serait accru dans le cas où la personne se raserait régulièrement sous les bras. Il lui demande si le groupe de travail composé d'experts de l'INVS, de l'AFSSA et de l'AFSSAPS est en mesure d'apporter des précisions sur le sujet afin d'atténuer l'inquiétude des consommateurs.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur l'utilisation des parabens comme conservateurs dans les médicaments et les produits cosmétiques. Les parabens, qui regroupent l'acide parahydroxybenzoïque, ses sels et ses esters, sont des conservateurs régulièrement utilisés dans certains médicaments et produits cosmétiques. Pour leur utilisation dans les médicaments à usage humain, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) procède actuellement à une réévaluation de leur profil de sécurité. Le groupe d'experts en charge de l'évaluation des données toxicologiques a considéré qu'à ce jour le seul danger potentiel identifié chez les parabens est celui d'une toxicité sur la fertilité masculine. Sur la base de cet avis, la commission d'autorisation de mise sur le marché des médicaments a recommandé que l'évaluation toxicologique du propyl-paraben soit poursuivie. En matière de produits cosmétiques, les parabens sont présents dans environ 80 % des produits en raison de leur efficacité antimicrobienne (large spectre d'activité sur les bactéries, levures, moisissures et champignons) et de leur relative innocuité. Les études de toxicité générale réalisées sur différentes espèces animales n'ont pas révélé d'effets toxiques, génotoxiques, cancérigènes, ou tératogènes de ces composés. Par ailleurs, bien qu'il soit possible selon une étude récente (Darbre et al., Concentrations of parabens in human breast tumors. J. Appl. Toxicol. 24 :5-13,2004) de détecter des parabens sur des biopsies de tumeurs mammaires chez l'homme, l'origine de ces composés reste indéterminée dans la mesure où ils sont retrouvés dans de nombreux produits alimentaires, pharmaceutiques et cosmétiques. Il est à noter que les résultats de cette étude font l'objet actuellement de débats au sein de la communauté scientifique, certains choix méthodologiques étant susceptibles d'être remis en cause. Des études in vitro sur des modèles cellulaires ont mis en évidence les propriétés oestrogéniques des parabens (c'est-à-dire qu'ils peuvent mimer les propriétés des oestrogènes), d'où les hypothèses émises sur le risque d'accroissement de tumeurs cancéreuses du sein. Il convient toutefois d'être extrêmement réservé quant à l'extrapolation de ces résultats en termes de risque pour l'homme. En effet le potentiel oestrogénique des parabens in vitro s'est avéré relativement faible. D'autres études récentes ont toutefois montré que la toxicité semble varier entre les différentes formes de parabens. Le méthylparalén, qui est parmi les parabens celui qui est le plus utilisé dans les produits cosmétiques a ainsi le plus faible potentiel oestrogénique in vitro et in vivo.

Dès la publication de l'étude de Darbre, l'AFSSAPS a fait procéder au sein de la commission de cosmétologie à une nouvelle évaluation des substances incriminées. La commission, au vu de l'ensemble des données disponibles, des conclusions du comité d'experts de la Commission européenne dans le domaine cosmétique mais aussi alimentaire, et après expertise des études complémentaires transmises par les industriels, s'est prononcée favorablement à la poursuite de l'utilisation de quatre des cinq parabens les plus couramment utilisés (méthyl, éthyl-paraben, propyl et butyl) aux conditions prévues par la réglementation actuelle. Pour l'isobutylparaben, la commission de cosmétologie s'est déclarée favorable à la poursuite de son utilisation, sous réserve que des études complémentaires soient réalisées permettant de confirmer l'absence de risque, aux conditions d'utilisation dans les produits cosmétiques. Concernant le benzylparaben, la commission de cosmétologie a émis des réserves concernant son utilisation, compte tenu du manque de données permettant d'écarter un risque toxique. Considérant par ailleurs l'absence d'intérêt d'utilisation de cette dernière substance, l'AFSSAPS va donc proposer au niveau communautaire un retrait de ceux-ci de la liste des conservateurs autorisés par la réglementation. Ainsi, compte tenu de la nécessité de préciser les éléments relatifs aux risques éventuels des parabens pour la santé, et dans l'attente des résultats des études complémentaires précitées, le directeur général de l'AFSSAPS, sur la base des avis de la commission d'autorisation de mise sur le marché et de la commission de cosmétologie, a décidé de ne pas prendre de mesure d'interdiction d'urgence de ces substances dans les médicaments à usage humain et les produits cosmétiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63543

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4195

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12531